N°2022/405	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur

AFFAIRES CULTURELLES

Objet:

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

« Tréteaux de France » 31ème édition Festival des rêveurs éveillés

Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023, dont l'organisation de la 31ème édition du Festival des rêveurs éveillés qui se déroulera du 21 janvier au 11 février 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt dans ce cadre de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise, et plus particulièrement à la petite enfance,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevran et les Tréteaux de France,

CONSIDÉRANT la proposition des Tréteaux de France,

- ARTICLE 1: DÉCIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Tréteaux de France », représentée par M.David Kenig, agissant en qualité de Directeur administratif et financier, pour cinq représentations du spectacle « Bastien sans main » du 25 au 27 janvier 2023 à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri 93270 Sevran, dans le cadre de la 31ème édition du Festival des rêveurs éveillés.
- ARTICLE 2: DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 9 705,16€ TTC, (neuf mille sept cent cinq euros, et seize centimes toutes taxes comprises TVA à 5,5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice correspondant.
- ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2022/ 405

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

« Tréteaux de France » 31ème édition Festival des rêveurs éveillés

ARTICLE 4: La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- -peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- -peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à M. David Kenig, Directeur administratif et financier

Fait à Sevran, le 1 5 DEC. 2022

phane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 1 5 DEC. 2022

Affiché le :

1 5 DEC. 2022